



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 mars 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Mario Lasalle  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel-Savignac  
André Picard  
Gaétan Lacombe

**R 045-2001**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 février 2001**

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 5 et du 19 février 2001 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**R 046-2001**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 327 203.80 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**047-2001**

**État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2001.

**R 048-2001**

**Demande d'aide financière de École Grand-Pré**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'aide financière de l'École Grand-Pré de Saint-Jacques qui s'occupe des besoins particuliers des enfants dysphasiques;

Attendu qu'un élève de l'école Grand-Pré provient de notre municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager leur initiative pour l'achat de systèmes d'amplification vocale en champs libre pour aider leurs élèves;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 50 \$ à l'école Grand-Pré de Saint-Jacques.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Gilles Beauséjour, présent à l'assemblée, dépose aux membres du Conseil, un document d'information concernant des conseils de prévention et des mécanismes de contact avec les corps policiers pour aider les propriétaires de bars et brasserie à ne plus avoir à affronter seul les actions d'intimidation par des groupes du crime organisé.

**R 050-2001**

**Réclamation de la subvention pour l'amélioration du chemin Beauséjour**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 66 318.57 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

De préciser au ministère des Transports que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉ**

**R 051-2001**

**Délégués au Transport adapté du Joliette-Métropolitain**

Attendu que le délégué de la municipalité au Transport adapté du Joliette-Métropolitain est monsieur Gilles Granger et que son substitut est monsieur Gaétan Lacombe;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, Denis Laporte à être délégué de la municipalité en l'absence de Gilles Granger et Gaétan Lacombe;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu de déléguer le maire Denis Laporte, pour remplacer en leur absence, Gilles Granger et Gaétan Lacombe au Transport adapté du Joliette-Métropolitain.

**ADOPTÉ**

**R 052-2001**

**Demande de modification au schéma d'aménagement concernant les zones de mouvements de sol**

Attendu que l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree avait identifié deux zones de mouvements de sol à l'intérieur de son règlement de zonage numéro 162-90 adopté le 11 juin 1990 dont une en bordure de la rivière Ouareau, secteur chemin Archambault, parties de lots 775 et 776;

Attendu que le Conseil du temps avait identifiée ladite zone en se basant sur un événement ponctuel et isolé qui s'était déroulé en 1980;

Attendu que l'événement en question n'était pas à proprement parlé un glissement de terrain mais était plutôt dû à d'autres circonstances qui nous sont relatées dans une lettre datée du 19 janvier 2001, signée par messieurs Hector Laurin et Adelin Mailloux



No de résolution  
ou annotation

et assermentée par madame Nicole G. Lapointe, juge de paix, pour en prouver la véracité;

Attendu que suite au dépôt de la lettre ci-haut mentionnée, nous avons toutes les raisons de croire que cette zone de mouvements de sol a été identifiée de façon erronée et que dans les faits, elle n'aurait pas dû être inscrite au plan et règlements d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'aucun événement semblable n'a été signalé dans ce secteur et que les lots adjacents n'ont jamais été identifiés comme étant situés dans une zone à risque;

Attendu que le plan et les règlements d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree ont été remplacés lors du regroupement avec la municipalité de Crabtree mais que les zones de mouvements de sol sont demeurées les mêmes dans la nouvelle version du plan et des règlements d'urbanisme de la nouvelle municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite à la M.R.C. de Joliette afin qu'elle retire de son schéma d'aménagement une zone de mouvements de sol située sur le territoire de la municipalité de Crabtree, étant la zone en bordure de la rivière Ouareau, secteur chemin Archambault, parties de lots 775 et 776;
3. Que copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Joliette, à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette ainsi qu'à monsieur Adelin Mailloux.

**ADOPTÉ**

**R 053-2001**

**Engagement d'un nouveau pompier**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'embauche de Dany Morin de Crabtree, à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des incendies de Crabtree.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

### Achat de moulins à gazon

Attendu que la municipalité a prévu à son budget 2001 de faire l'achat de moulins à gazon pour remplacer l'équipement désuet que nous possédons actuellement;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier à faire l'achat de cet équipement du Groupe Richer, succursale banlieue ouest à Les Côteaux, pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ (taxes incluses).

**ADOPTÉ**

R 055-2001

### Entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de Crabtree et la municipalité de Sainte-Marie-Salomé concernant les activités de baseball

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de Crabtree et la municipalité de Sainte-Marie-Salomé concernant les activités de baseball.
2. Que le maire, Denis Laporte et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ladite entente pour et nom de la municipalité de Crabtree.

**ADOPTÉ**

R 056-2001

### Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'inscrire la municipalité au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau et de former un comité pour l'organisation des activités prévues au programme, par les personnes suivantes:

- André Bergeron
- Pierre Ferland
- Mario Desrochers
- Mario Lasalle, représentant municipal

**ADOPTÉ**

R 057-2001

### Annulation d'un solde d'emprunt approuvé mais non effectué

Attendu que la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales, la liste des soldes d'emprunt autorisés mais non effectués;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler certains de ces soldes d'emprunt autorisés pour lesquels la



No de résolution  
ou annotation

municipalité n'utilisera pas son pouvoir d'emprunt puisque ces soldes entre dans le calcul de notre taux d'endettement pour l'établissement de notre situation financière et l'étude financière de nos projets futurs;

Pour ces raisons, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'informer le ministère des Affaires municipales que la municipalité n'exercera pas son pouvoir d'emprunt en regard des soldes d'emprunt autorisés et non effectués suivants:

<u>Règlement</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant financé</u>	<u>Montant à annuler</u>
98-037	305 500 \$	270 000 \$	35 500 \$

**ADOPTÉ**

**R 058-2001**

**Formation - Loi sur l'équité salariale**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à assister à une journée de formation portant sur la Loi sur l'équité salariale et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 059-2001**

**Réorganisation municipale dans la M.R.C. de Joliette**

Considérant la position ambiguë de notre député/ministre monsieur Guy Chevrette, concernant le dossier de regroupement dans la M.R.C. de Joliette;

Considérant que la Loi 170 sur les regroupements municipaux, mis de l'avant par la ministre des Affaires municipales, ne tient pas compte, à ce jour, de la situation de la M.R.C. de Joliette;

Considérant qu'il existe dans notre M.R.C. un problème de Ville-Centre que nous devons solutionner, avant de discuter de tout autre projet relié à la fusion;

Considérant la problématique soulevée depuis le dépôt, par la ville de Joliette, d'une demande de regroupement peu équitable à notre avis pour trois (3) petites municipalité (Saint-Paul, Saint-Thomas et Village Saint-Pierre);

Considérant que l'alternative proposée par cinq (5) municipalités (Saint-Charles-Borormée, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul, Saint-Thomas et Village Saint-Pierre) ne fait que préserver l'identité juridique de la M.R.C. de Joliette et de ses composantes, sans pour autant améliorer véritablement la position de la Ville-Centre;

Considérant que l'étude "Une M.R.C., une Ville" proposée par notre député, monsieur Guy Chevrette, obligerait par décision majoritaire, les municipalités qui ne sont pas concernées par le problème de base soulevé par Joliette, à en faire partie;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que l'on constate une détérioration des relations à notre égard depuis que la municipalité s'est ouvertement opposé à "l'alternative aux fusions forcées" proposée par les 5 municipalités et qu'en ce moment, notre député, monsieur Guy Chevrette, n'exclut aucune des solutions avancées;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite à la ministre des Affaires municipales, madame Louise Harel:
  - a) De statuer définitivement et d'émettre sa position concernant le dossier de regroupement dans la M.R.C. de Joliette, dans les plus brefs délais;
  - b) D'arrêter de dépenser et de nous faire dépenser d'importantes sommes d'argent en étude de toutes sortes pour des conclusions qui sont pourtant évidentes dans les villes-centres des autres M.R.C.;
  - c) De considérer que la position de la municipalité de Crabtree demeure toujours la même à savoir: que l'on regroupe d'abord le pôle urbain (Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée) qui représente 65% de la population de la M.R.C. de Joliette;
  - d) De considérer que la municipalité de Crabtree ne participera d'aucune façon à une étude pour le projet "Une M.R.C., une Ville", idée lancée par le député monsieur Guy Chevrette lors d'un dîner de la Chambre de commerce du Grand Joliette;
  - e) De se positionner clairement concernant le rapport de force non-existant des petites municipalités dans une M.R.C. où la majorité vote/population peut nous forcer à participer à un projet auquel on ne souscrit aucunement;



No de résolution  
ou annotation

f) Et finalement, de considérer que notre municipalité serait prête à discuter d'un changement de M.R.C. si cela pouvait faire avancer le dossier de la M.R.C. de Joliette.

3. Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales, à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette, à la M.R.C. de Joliette ainsi qu'à la M.R.C. de Montcalm.

#### **ADOPTÉ**

R 060-2001

#### **Conditions de vente de certains terrains desservis appartenant à la municipalité**

Attendu que la municipalité a acquis les immeubles de les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée suivant contrat intervenu le 13 juillet 2000;

Attendu que certains terrains composant ces immeubles sont des terrains déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que par un égout pluvial à ciel ouvert;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir la disposition de ces terrains desservis, et à quelles conditions;

Attendu les pouvoirs dévolus à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. La municipalité offre que les terrains desservis dont elle est propriétaire et situés sur la 1<sup>ière</sup> avenue puissent être vendus à raison de 1.62 \$ le pied carré, lequel prix est basé sur l'évaluation foncière des terrains desservis adjacents et qui tient compte de la situation géographique desdits terrains;
3. Que le prix fixé au paragraphe 2 de la présente résolution inclut les taxes applicables;
4. Qu'il soit prévu au contrat de vente que ces terrains étant desservis, aucune taxes d'infrastructures ne sera dû mais qu'un montant sera facturé lors du branchement au réseau d'aqueduc et d'égout, le tout tel que prévu au règlement 94-253 de la municipalité, fixant le tarif pour le



No de résolution  
ou annotation

raccordement d'aqueduc et d'égout  
sanitaire et pluvial;

5. Le prix de vente soit versé comptant;
6. Le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur;
7. Le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les contrats éventuels de vente qui lui seront soumis en conformité avec la présente résolution.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est ajournée au 19 mars 2001 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 21:15 heures.

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-très.